

Commission des interventions

Séance du 11 juin 2026

Décision CDI n° 2026-08

Soutien financier au projet de « Modernisation et amélioration de l'alimentation en eau potable du secteur de la Crête sur la commune de St Joseph (La Réunion) »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBault en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : TREL2420546J) ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de **modernisation et amélioration de l'alimentation en eau potable du secteur de la Crête sur la commune de St Joseph (La Réunion)** porté par la communauté d'agglomération du sud (CASUD), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 728 092,50 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec la CASUD, et à procéder à sa signature.

La Directrice générale déléguée aux ressources par
interim, chargée du secrétariat
de la commission des interventions



Coralie OUDOT

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2026.06.12 11:24:11
+02'00'

Sandrine ROCARD